



Fusion des programmes 307 et 333



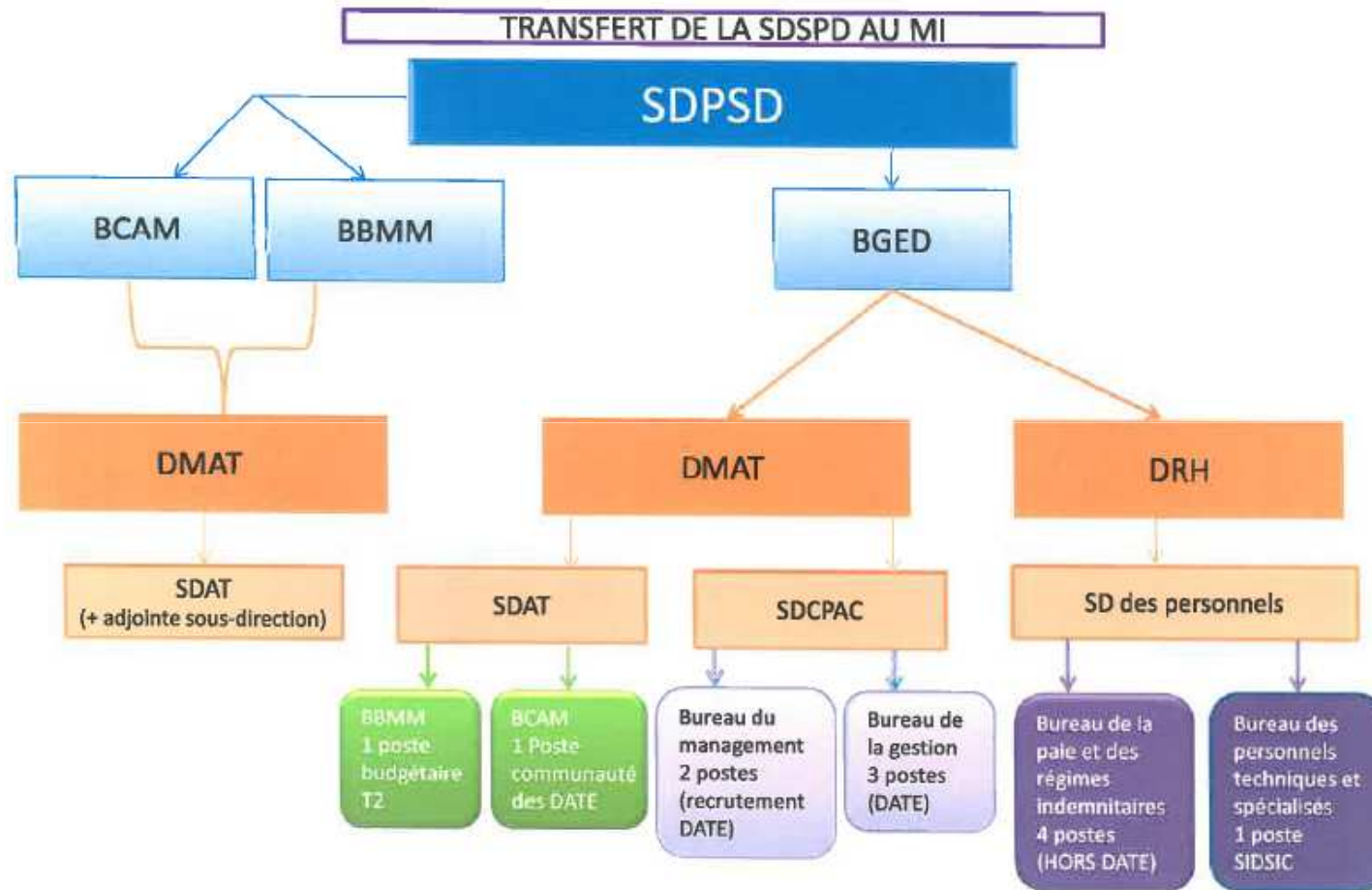
Organisation de l'administration centrale

❑ Rappel du cadre arbitré par la RIM du 19 octobre 2018: L'ensemble des activités précédemment exercées par la sous-direction du pilotage des services déconcentrés de la DSAF sera transféré au MI. Cela concerne notamment l'animation et la coordination des DDI et le dialogue social au niveau central.

❑ L'organisation qui sera mise en place en 2019 privilégie la continuité. Elle permettra de définir collectivement les ajustements à réaliser en 2020 pour s'adapter à la mise en œuvre d'un programme unique :

- Deux bureaux de la SDPSD (BCAM et BBMM) intégreront, dans leur intégrité organisationnelle, la sous-direction de l'administration territoriale de la DMAT : le bureau du budget des moyens mutualisés et le bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services.
- Le bureau de la gestion des emplois déconcentrés (BGED) assure des missions de gestion des ressources humaines mais aussi de gestion budgétaire des emplois. Ces missions seront assurées pour les premières à la DRH et à la DMAT (SDCPAC) et pour les secondes à la DMAT (SDAT).
- La conseillère mobilité carrières des emplois DATE sera rattachée directement au DMAT

Organisation de l'administration centrale



Organisation de l'administration centrale

❑ Calendrier de transfert de la SDPSD

- La fusion des programmes sera effective dans le cadre du PLF 2020
- Pour 2019, la DSAF et la DMAT ont proposé des modalités permettant au ministère de l'Intérieur de commencer à exercer la responsabilité du programme 333 dès le 1^{er} janvier 2019 :
 - dans le cadre d'une convention de délégation de gestion, le MI assurera la fonction de responsable du programme 333. Jusqu'à la modification des textes d'organisation, les équipes de la DSAF seront mises à disposition du MI pour cette mission ;
 - en revanche, pour les actes individuels RH, la DSAF restera compétente jusqu'à la modification des textes réglementaires.
- Les emplois de la sous-direction du pilotage des services déconcentrés et l'emploi de délégué mobilité carrière DATE listés par le document cadre seront transférés au cours de l'année 2019
- Les agents concernés ont vocation, sur la base du volontariat, à être transférés au ministère de l'intérieur au cours de l'année 2019, en fonction de leurs attributions.

Transfert des emplois

Des entretiens individuels conduits par la DRH (MPP) du MI ont débuté avec les agents de la SDPSD sur la base du volontariat.

Les fiches des postes transférés vacants ont été publiées et donnent en ce moment lieu à entretiens par la DMAT et la DRH.

Un document-cadre sur le transfert des emplois est en voie de finalisation. Il précise les engagements pris en matière de modalités de transfert, de localisation des emplois, de garantie des rémunérations et des prestations d'action sociale.

Ressources humaines et dialogue social

☐ Les travaux en cours ont déjà permis :

- de passer en revue les modalités de recrutement et de gestion des personnels gérés par la SDPSD : DATE, chargés de mission des SGAR, agents des SGAR, agents des SIDSIC ;
- de préciser les enjeux en termes de SIRH. Dans le prolongement de ce GT, 3 réunions techniques ont eu lieu pour organiser la **reprise automatique** des dossiers des 1000 agents gérés par la SDPSD de Renoirh à Dialogue 2 ;
- de préciser la nature des travaux de convergence RH en cours ;
- d'évoquer la question du dialogue social (CT DDI et CHSCT), de la formation et celle de l'action sociale. Des réunions techniques auront également lieu sur ces sujets.

Les principaux textes à modifier

- ❑ Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Ce texte qui devra être soumis au Conseil d'Etat, au CT des DDI et au CT des 5 ministères de l'ATE pourrait aussi être à modifier dans le cadre des travaux en cours sur l'ATE.

- ❑ Le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale devra de même être modifié.

- ❑ Le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et l'arrêté d'organisation de cette direction

- ❑ Le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer et l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur à la direction des services

- ❑ La modification du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois DATE ne semble pas indispensable en revanche les décrets n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des SGAR et n°2010-454 du 4 mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des SGAR seront sans doute à modifier dans un second temps pour placer les nominations des chargés de mission en SGAR sous l'autorité du ministère de l'intérieur.